



10541 - Une organisation de bienfaisance adopte un projet d'établissement de cartes de réduction

question

Est-il permis d'exécuter le projet d'investissement que voici : Une organisation de bienfaisance établit des cartes spéciales qui permettent aux titulaires de bénéficier d'une réduction allant de 15 à 25 % ou plus auprès de différents magasins sur la base d'accords conclus entre l'organisation et ces magasins. Mais l'organisation perçoit des taxes déterminés de la part des titulaires des cartes en contrepartie de ses prestations consistant à recruter des agents et des mandataires pour faire des démarches et conclure des contrats avec des établissements commerciaux. En plus, elle prend en charge l'achat des machines qui fabriquent les cartes, le coût de celles-ci, le loyer de ses bureaux, les salaires des agents chargés d'accueillir les bénéficiaires des cartes, les frais de la publicité pour les cartes et d'autres, etc.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Compte tenu de votre description, l'établissement de ces cartes n'est pas permis parce que les taxes payés par les bénéficiaires des cartes peuvent porter préjudice à un grand nombre de ceux qui n'ont qu'un faible besoin d'acheter les articles proposés par les établissements commerciaux concernés.

Le titulaire peut avoir un besoin peu important et éprouve de la peine à aller s'approvisionner dans lesdits magasins. De ce fait, il peut passer une année sans tirer profit de sa carte annuelle ni pouvoir se faire rembourser la taxe annuelle qu'il a payée. Ceci ressemble à l'opération que mènent les sociétés d'assurance commerciale.

Par ailleurs, cette action porte préjudice aux autres magasins qui n'ont pas d'accords avec vous, dans la mesure où beaucoup de clients ne feront plus d'affaires avec eux puisqu'ils vont



s'approvisionner dans les magasins qui acceptent leurs cartes. Or, il est interdit de porter préjudice à un musulman. Aussi interdisons-nous l'emploi de ces cartes établies par certaines sociétés pour être utilisées dans des magasins spéciaux qui, sur présentation des cartes, accordent une réduction au titulaire. Car il a été clairement établi que la réduction n'est pas réelle car les commerçants concernés gonflent d'abord les prix puis font semblant de les réduire au profit du titulaire de la carte. En réalité, ils ne font que supprimer le surplus ajouté par eux au prix normal. Allah le sait mieux.